



Succession après le décès de ma mère

Par **amazonacorsa**, le **17/08/2016** à **12:45**

Bonjour à Tous,

J'apprends le décès de ma mère post inhumation... Ma soeur unique me somme de me mettre en relation d'urgence avec une étude notariale choisie unilatéralement: Plusieurs questions se posent:

Peut elle m'imposer un notaire?

Qu'advient il de la maison de ma mère qu'elle a achetée en indivision avec ma soeur suite à la mort de mon père(j'avais refusé l'indivision sur ce bien et récupéré ma part de père)?

Qu'advient il du meublant de la maison (souvenirs de mon père)?

D'avance merci

Par **youris**, le **17/08/2016** à **13:42**

bonjour,

votre soeur reste propriétaire de sa part et reçoit comme vous la moitié de la part de votre mère.

vous serez alors en indivision successorale avec votre soeur qui possédera les 3/4 du bien et vous un quart pour autant que votre mère n'est pas prise des dispositions particuliers.

si votre soeur n'a achetée que la maison sans les meubles, ils sont à partager en parts égales avec votre soeur.

si vous prenez un autre notaire, il vous faudra le rémunérer, mais je vois pas mal 2 notaires s'occuper de la même succession.

vous pouvez consulter ce lien qui traite de ce sujet:

<http://www.notaires.paris-idf.fr/actualites/quel-notaire-choisir-pour-regler-une-succession>
salutations

Par **amazonacorsa**, le **17/08/2016** à **15:06**

Merci mille fois Youris pour la clarté de votre réponse. Cordialement